



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique  
et cohésion sociale

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales  
MR/HD

**ARRETE N° 69/D.R.A.S.S./B.E.C.**  
**fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Mayotte**

---0---

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU la correspondance émanant de l'institut de formation en soins infirmiers de Mayotte, en date du 13 décembre 2007 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Mayotte est ainsi composé :

**Membres de droit** :

- . **Représentant de l'Etat dans le département ou son représentant, président** :
- Monsieur ALATON Laurent, directeur adjoint de la DASS de Mayotte, ou son représentant ;
  
- . **Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers** :
- Madame MARCA Dominique, directrice de l'I.F.S.I. du Centre Hospitalier de Mayotte ;

**. Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

- Monsieur DANIEL Alain, directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

**. Directeur des soins :**

- Madame DURAND Jacqueline, titulaire ;
- Madame HENRY Josiane, suppléante ;

**. Infirmier exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame SALIM Zahara, titulaire ;
- Monsieur AHMED Siaka, suppléant ;

**Membres élus par leurs pairs :**

**. Représentants des étudiants :**

**Titulaires :**

- Madame ABDOULDJALILLOU Antuat, première année ;
- Monsieur ABDALLAH Moussa, première année ;
- Monsieur ABDALLAH Fahardine, deuxième année ;
- Madame ASSANI Sitti Bahiya, deuxième année ;
- Madame DZAHALANI Zarianti, troisième année ;
- Monsieur ABDALLAH Mirhane, troisième année ;

**Suppléants :**

- Monsieur RIZIKI Anthoumani, première année ;
- Madame RAKOTO Michaela, première année ;
- Monsieur M'VOULANA Moussa, deuxième année ;
- Madame LEROUX Sandrine, deuxième année ;
- Monsieur RATIBOU Toibibou, troisième année ;
- Madame SAID Echaty, troisième année ;

**. Représentants des enseignants :**

**Titulaires :**

- Madame CONSTANTIN Eddy, IFSI de Mayotte ;
- Madame HENRICK Véronique, IFSI de Mayotte ;
- Monsieur VELTZ Jean-Louis, IFSI de Mayotte ;
- Madame BERTRAND PELICER Huguette, cadre de santé, Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Madame VILLEPINTE Madeleine, cadre de santé, Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Docteur GAROU Alain, praticien hospitalier, Centre Hospitalier de Mayotte.

**Suppléants :**

- Madame ARCHIAPATI Monique, IFSI de Mayotte ;
- Madame VIDAL Béatrice, IFSI de Mayotte ;
- Madame KLAVINSKI Annie, IFSI de Mayotte ;
- Madame BROUSSE Antoinette, cadre de santé, Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Madame COGGHE Nicole, cadre de santé, Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Madame DE MONTERA Anne-Marie, praticienne hospitalier, Centre Hospitalier de Mayotte ;

**Article 2** : A l'exception des représentants des élèves qui sont élus pour un an, les membres du conseil pédagogique, élus ou désignés, le sont pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Mayote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

*Signé*

Flore THEROND-RIVANI